

**ARRETE DU MAIRE**  
**Restrictions circulation et stationnement**  
***Reprogrammation pour Terrassement pour suppression du branchement gaz  
de l'église***

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

*VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,*

*VU La demande de terrassement pour suppression du branchement gaz de l'église*

*VU la demande de l'entreprise MARRON TP 50 rue du Bal Champêtre 27400 à LOUVIERS  
représentée par Mme BLAISE Karine en qualité de conducteur de travaux*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans  
l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

**- A R R E T E -**

**ART.1 :** L'Entreprise MARRON TP, est autorisée à intervenir Place Gambetta à Saint-André-de-L'Eure.

**ART.2 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuelle accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

**ART.3** Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

**ART.4** L'accès des riverains et des véhicules d'urgences et de secours devra être rendu possible.

**ART.5 :** Il n'y aura pas de chantier les vendredis, jour de marché de 05h00 à 15h00

**ART.6 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021.

**ART.7 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART.8 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise MARRON TP

**ART.9 :** Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Saint-André- de- l'Eure le 11/10/2021**

**Le Maire Franck BERNARD**

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le 13/10/2021

Notifié le 11/10/2021

 

